

GUIDE PRATIQUE

Certificat d'urbanisme et autorisation d'urbanisme



Enedis en Aquitaine, acteur de la transition écologique et de la relance verte

En Aquitaine, Enedis, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, emploie 1400 salariés sur 34 sites à travers la Dordogne, la Gironde et le Lot-et-Garonne. Chaque jour, nous investissons sur le territoire 1 million d'euros au service de nos 1,4 millions de clients et de la transition écologique.

LES ÉTAPES CLÉS

ÉTAPE 1

Le demandeur dépose sa demande d'urbanisme à la mairie.

ÉTAPE 2

La collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) envoie les pièces justificatives du dossier à Enedis par mail.

ÉTAPE 3

Enedis instruit la consultation sur le dossier de l'urbanisme : **réponse sous un mois à réception de la demande complète.**

- La partie branchement est toujours à la charge du demandeur.
- La partie allongement du réseau en domaine public est à la charge de la collectivité.
- Les travaux nécessaires d'adaptation sur le réseau sont à la charge d'Enedis (renforcement cable réseau ou mutation transformateur).

ÉTAPE 4

La CCU instruit la demande d'urbanisme en fonction de ces éléments.

ÉTAPE 5

Le demandeur fait sa demande de raccordement via internet, sur le **Portail Raccordement d'Enedis (<https://connect-racco.enedis.fr>)**.

A réception du dossier complet, Enedis envoie :

- Le devis de branchement au demandeur.
- Et, le cas échéant, le devis correspondant à la partie extension à la collectivité.

Les travaux de branchement et de l'extension sont financés à hauteur de 40% par Enedis selon l'offre de référence de raccordement (faite par Enedis).

LES DÉCISIONS POSSIBLES

1. **Vous acceptez l'autorisation d'urbanisme (AU) sans conditions** : vous prenez en charge les frais d'extension
2. **Vous acceptez l'AU et faites explicitement appel à l'article L332-8** : vous qualifiez l'extension en équipement public exceptionnel (le pétitionnaire est redevable de l'intégralité des coûts d'extension, d'autres projets pourront être raccordés sur l'extension).
3. **Vous acceptez l'AU et faites explicitement appel à l'article L332-15** : vous qualifiez le raccordement en équipement propre ; le raccordement doit être < à 100m. Le pétitionnaire est redevable de l'intégralité des coûts d'extension.
ATTENTION : Aucun autre projet ne pourra être raccordé sur l'extension.
4. **Vous refusez l'AU** : Enedis ne pourra pas procéder au raccordement de la parcelle.
5. **Vous ne consultez pas Enedis à la demande de l'urbanisme** : les frais d'extension de réseau (si extension nécessaire) vous seront imputés.

Envoi des demandes à prioriser par email : cuau-aqn@enedis.fr

AREMA Urbanisme 130 rue Lecoq 33000 Bordeaux

L'instruction d'un **certificat d'urbanisme** porte sur l'état des réseaux existants et prévus selon l'article L410-1 du code de l'urbanisme (présence/absence de réseau).

L'instruction d'une **autorisation d'urbanisme** porte sur la présence du réseau et sa capacité à accueillir le projet défini. Lorsqu'une contrainte est détectée (absence de réseau par exemple), un chiffrage et un plan à l'échelle sont transmis.

ENVOI DE VOS DEMANDES

OÙ ENVOYER VOS DEMANDES D'URBANISME ?

Par email :
cuau-aqn@enedis.fr

PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER :

- Formulaire CERFA : les champs obligatoires sont la puissance électrique nécessaire au projet (4.2), les coordonnées téléphoniques du pétitionnaire ainsi que les références cadastrales
- Plan de situation et/ou cadastre (échelle 1/2 000)
- Plan de masse avec position du coffret électrique en limite de propriété (échelle 1/2 000 ou 1/250)
- Plan de lotissement, de ZAC ou d'immeuble collectif
- Les formats acceptés pour les demandes dématérialisées : JPEG/JPG, PNG et PDF.

ATTENTION : en cas d'utilisation de sites de partage avec des délais d'expiration : favoriser des délais de 14 jours minimum.